



JO N° 21 du 29 mai 2019
DOSSIER N° 128-2019

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Rauf Adnan et Souraj
Rue des Regains 5
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET MRS CréHabitat SA, Rte de la Communance 26, 2800 Delémont

PROJET Construction de deux maisons familiales mitoyennes, d'un couvert pour voitures et pose de deux pompes à chaleur air/eau à l'extérieur.

RUE Rue des Viviers

PARCELLE(S) N° 5366 Surface: 520 m2

ZONE DE CONSTRUCTION HAa : Zone d'habitation A secteur a

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° --

Description: Maisons mitoyennes

DIMENSIONS

Longueur: 16.21 m1

Hauteur: 6.85 m1

Largeur: 9.45 m1

Hauteur totale: 6.85 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Bois et isolation périphérique

Façades: Isolation périphérique et crépi ciment Couleur: Blanc

Couverture: Gravier

CHAUFFAGE 2 pompes à chaleur air/eau

| Constructions diverses | Longueur | Largeur | Hauteur | Hauteur totale |
|------------------------|----------|---------|---------|----------------|
| Couvert voitures | 6.85 m1 | 5.20 m1 | 3.85 m1 | 3.85 m1 |

DEROGATIONS REQUISES --

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au vendredi 28 juin 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 27 mai 2019

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS

